



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Règlement numéro 313-2024, modifiant le Règlement numéro 308-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 novembre 2024, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 313-2024 intitulé : « *Règlement numéro 313-2024, modifiant le Règlement numéro 308-2023 – Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest* ».

Ce règlement a pour objet de modifier la définition de l'achat local ainsi que de la Clause de préférence et d'y ajouter un article concernant la possibilité, pour un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, de conclure un contrat de service manuel avec la Municipalité.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 6 novembre 2024.

Sonia Tremblay
Directrice générale, greffière-trésorière